

## Règlement de fonctionnement

### Accueil de loisirs adolescents

*L'accueil de loisirs 11-17 ans accueille les jeunes dans une perspective d'épanouissement et de découverte, dans un cadre favorisant l'expression, la créativité et le développement d'idées. Les animations et actions qui y sont proposées sont conçues pour permettre aux jeunes de se responsabiliser, de se socialiser et de s'amuser. Le projet éducatif des accueils de loisirs adolescents de la Maison de quartier Caramel vise à favoriser l'autonomie et la liberté. Il peut être consulté sur demande, à l'accueil.*

#### Conditions d'accès et horaires

Cet accueil de loisirs s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans (ou à partir de 10 ans si le jeune est au collège). En temps scolaire, il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 16h30 et 19h (ou 19h30 le jeudi), ainsi que le mercredi de 12h à 18h (accueil périscolaire). Pendant les vacances scolaires, il est ouvert du lundi au vendredi, de 10h à 17h30 (accueil extrascolaire). L'accueil est fermé les jours fériés et peut être annulé lors d'événements exceptionnels. A l'occasion de sorties ou d'activités spécifiques, ses horaires peuvent être modifiés (matin, soir ou week-end). Les jeunes qui y sont autorisés par leurs parents rentrent seuls à leur domicile à la fin de l'accueil.

En période scolaire, pour l'accueil périscolaire, les jeunes sont libres d'arriver et de repartir à n'importe quel moment. Tous inscrivent sur une feuille de présence leur heure d'arrivée et de sortie. Toute sortie est définitive, sauf pour les demandes exceptionnelles et justifiées.

Pendant les vacances scolaires, la prise en charge des jeunes est totale : il ne sont autorisés à quitter les lieux qu'à l'heure à laquelle se termine l'accueil de loisirs.

#### Inscription

Une adhésion annuelle et familiale à la Maison de quartier Caramel est requise préalablement à toute inscription. D'une valeur de 10 euros, elle est valable toute l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Le dossier d'inscription est composé d'une fiche de renseignement familial et d'une fiche sanitaire par enfant à inscrire. Cette dernière doit être mise à jour chaque année. Il est demandé de présenter le carnet de vaccination à jour pour chaque jeune, un justificatif de domicile et une attestation CAF du dernier quotient familial. Une autorisation parentale pourra également être demandée pour certaines sorties ou certains déplacements.

#### Réservations des temps d'accueil

Le nombre de places est limité, en fonction des effectifs d'animateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier complété doit être remis au secrétariat et une réservation préalable pour les temps d'accueil est requise. Dans le cas contraire, les jeunes ne pourront pas être pris en charge par la structure. Pour l'accueil périscolaire, les réservations sont annuelles : une réservation en début d'année scolaire ou en cours d'année donne accès à tous les temps d'accueil du lundi au vendredi, en période scolaire et pendant toute l'année scolaire. Pour l'accueil extrascolaire, une réservation doit être effectuée pour chacune des périodes de vacances

souhaitées. Les réservations se font par semaine de vacances et ont lieu environ 1 mois avant chaque vacances (les dates sont communiquées par le secrétariat et sur le site internet de la structure : maisonquartiercaramel.fr).

### **Facturation, annulation et remboursement**

Les tarifs varient selon le quotient familial. Ils sont affichés au secrétariat. Le quotient familial pris en compte est le dernier indiqué par la CAF au moment de l'inscription. Les règlements se font par carte bleue, chèque bancaire, chèque ANCV ou virement bancaire. Une facture peut être remise à la demande.

Pour l'accueil périscolaire (du lundi au vendredi, en période scolaire), le tarif est forfaitaire et permet l'accès à l'accueil pendant toute l'année scolaire. Il varie de 1 euros à 5 euros selon le quotient familial. Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Pour les vacances scolaires, l'annulation est possible jusqu'à 15 jours avant le début de la période de vacances concernée. Les absences pour motif médical, et sur présentation d'un justificatif médical, feront l'objet d'un avoir à partir du quatrième jour (aucun remboursement n'est possible). Les trois premiers jours ne pourront pas être pris en compte.

### **Restauration**

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de pique-niquer ou de cuisiner sur place, à la Maison de quartier Caramel. Pendant les vacances scolaires, une participation forfaitaire de 0,25 euro par semaine est demandée, pour participer à ces moments. Sur ces pauses méridiennes, les jeunes sont libres de quitter les locaux et d'y revenir, en notant leur heure de départ puis de retour. Lorsqu'ils quittent les locaux sur ces moments, ils ne sont plus sous la responsabilité de Caramel.

A l'occasion de certaines sorties, un pique-nique équilibré peut être demandé à la famille.

### **Activités et sorties**

Par l'inscription, la famille autorise le jeune à participer à toutes les activités proposées, y compris les sorties à l'extérieur. Le programme d'activités est disponible au secrétariat et sur le site internet de la structure (maisonquartiercaramel.fr). Il revient aux familles de prendre note des potentiels changements d'horaires liés aux sorties. Tout jeune arrivé après l'heure de rendez-vous fixé pour une sortie et dont le groupe a déjà quitté les locaux, pourra se voir refuser l'accueil dans la structure. A l'occasion de sorties, pour les retours plus tardifs que d'habitude, il revient aux familles d'informer l'équipe d'animation si elles souhaitent que leur enfant, autorisé à repartir seul sur sa fiche sanitaire, soit exceptionnellement récupéré par un parent ou un représentant légal.

### **Jeunes en situation de handicap**

Pour favoriser l'accueil de jeunes en situation de handicap, la famille est reçue par la direction des accueils de loisirs afin d'étudier les conditions d'accueil (sécurité, prise en charge, adaptation des locaux, accompagnement). Le but est de garantir un accueil adapté pour le jeune.

### **Assurances et responsabilités**

La Maison de quartier Caramel est assurée pour les faits qui relèvent de sa propre responsabilité civile. Les jeunes ne sont pas couverts par l'assurance de Caramel pour les faits relevant de leur responsabilité propre ou en cas d'accident corporel n'engageant pas la responsabilité de Caramel. Il appartient aux familles de vérifier l'étendue de leur contrat d'assurance. L'assurance de Caramel pourra venir en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle.

Il est vivement déconseillé d'apporter de l'argent, des jeux et des objets de valeur (console, tablette...). En cas de vol, de perte ou de détérioration, la responsabilité de Caramel ne pourra pas être engagée.

Il est conseillé aux jeunes de porter des vêtements adaptés aux activités manuelles et sportives.

La prise en charge par l'équipe d'animation commence dès lors que le jeune est accueilli au sein de la structure. La responsabilité de Caramel est dérogée dès que le jeune quitte les locaux (accueil périscolaire) ou en fin de période d'accueil (vacances scolaires) ou dès qu'il est récupéré par le représentant légal ou par la personne autorisée, pour les jeunes non-autorisés à rentrer seuls (accueil périscolaire et vacances scolaires). Une pièce d'identité peut être demandée dans ce dernier cas.

Les jeunes non-autorisés à rentrer seuls ne peuvent pas non plus arrivés seuls en début d'accueil. Ils doivent être accompagnés dans la structure par un parent ou par un représentant légal.

En cas de retard pour récupérer le jeune, il est demandé aux parents de prévenir sans délai le responsable de l'accueil. En cas de retards répétés, une pénalité financière peut s'appliquer. Si personne ne vient récupérer le jeune à la fermeture de l'accueil, la direction contacte ses responsables, puis les autres personnes désignées sur sa fiche sanitaire. En cas d'impossibilité de les joindre, le jeune peut être confié aux services de police.

## **Droit à l'image**

Lors de l'inscription, le représentant légal du jeune autorise ou non Caramel à faire des photographies de son enfant dans le cadre des activités, à les diffuser et à les conserver en vue des communications de la Maison de quartier.

## **Suivi sanitaire**

Un jeune malade, présentant des symptômes contagieux ou de la fièvre ne peut être admis à l'accueil de loisirs. Si des symptômes apparaissent au cours de la journée (fièvre, douleurs, vomissements, etc), les parents doivent venir chercher l'enfant sans délai.

Si le jeune suit un traitement, il peut lui être administré sous réserve de fournir l'ordonnance et les médicaments dans leur emballage d'origine, le tout dans un contenant au nom du jeune. Pour les enfants ayant une allergie ou un problème de santé nécessitant un projet d'accueil individualisé (P.A.I), celui-ci doit impérativement être transmis et expliqué à la direction. Il est également primordial de communiquer au sujet de toutes les autres difficultés de santé du jeune par le biais de la fiche de liaison, afin qu'il puisse être pris en charge de manière optimale en cas d'événement lié à la maladie.

En cas de crise sanitaire, un protocole sanitaire pourra être mis en place. Les modalités d'accueil pourront être modifiées. Le protocole sera communiqué aux usagers et devra être respecté, sous peine d'exclusion de l'accueil.

## **Respect des règles de vie**

L'accueil de loisirs est un moment de découverte et d'épanouissement personnel. Le respect des règles de vie en groupe et la participation de tous sont primordiaux.

Ces règles sont :

- L'adhésion aux activités et à l'organisation générale
- Le respect des autres jeunes
- Le respect de l'équipe d'animation et du personnel de Caramel
- Le respect du matériel, des locaux et du cadre de vie

Il est également interdit, au sein de la structure ou dans ses abords immédiats, de :

- fumer
- consommer ou d'introduire de l'alcool
- consommer ou d'introduire tout produit illicite
- introduire un objet représentant un danger quelconque

Les règles sont présentées et expliquées aux jeunes. En cas de manquements répétés à ces règles de vie, la direction est en droit de sanctionner. Le jeune peut éventuellement être privé d'activité s'il a des difficultés à respecter les règles de sécurité. La direction informe les responsables légaux du jeune et les implique pour trouver la meilleure solution possible. Les sanctions mises en œuvre sont progressives et adaptées. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Toute inscription à l'accueil de loisirs adolescents vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est applicable à partir du 18 mars 2024.